

**COMMUNIQUE FIXANT REGULATION DE LA PROFESSION
DE CONDUCTEUR DE TAXI EN REPUBLIQUE GABONAISE**



Ministère des Transports et du Tourisme

Le Ministère des Transports et du Tourisme rappelle que l'accès au métier de conducteur de taxi est strictement réglementé par :

- **DECRET N°0095/PR/MTMM du 28/02/2000 fixant les conditions d'exercice de la profession de conducteur de taxi.**
- **DECRET N°000126/PR/MTAC du 09/02/2004 Instituant l'obligation de formation professionnelle des conducteurs de véhicules affectés ou effectuant le transport public routier des personnes ou de marchandises.**
- **L'ARRETE N°00096/MTMM/DGTT du 27 Juillet 2000 portant organisation des tests d'aptitudes à la profession de conducteur de taxi.**
- **L'ARRETE N°000006/PM/MTMM du 15 janvier 2001 portant création d'une commission spéciale de validation de la carte professionnelle de conducteur de taxi.**

Conformément aux différents textes réglementaires, la désignation de conducteur de taxi n'est applicable qu'à ceux étant à jour.

A ce titre, pour l'exercice du métier de taximan il faut :

- 1- Disposer d'une carte de conducteur de taxi délivrée par la Direction Générale des Transports Terrestres (DGTT).
- 2- Avoir satisfait aux tests d'aptitude à la conduite de taxi.
- 3- Etre âgé de 21 ans au moins et de 60 ans au plus.
- 4- Etre titulaire d'un permis de conduire des catégories B et D en cours de validité.

Le Ministère des Transports et du Tourisme informe les conducteurs de taxi qu'ils disposent de 3 mois pour se conformer aux dispositions des textes en vigueur.

Fait à Libreville, le 18 JUIL. 2011

Le Ministre des Transports et du Tourisme

